

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2026_040

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE – CHOC VÉHICULE /
PORTAIL GYMNASE ANQUETIL**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 12 septembre 2025, un camion de chantier a heurté le portail du Gymnases Anquetil à Givors,

Considérant qu'une déclaration a été faite à GROUPAMA, assureur de la ville, et qu'un complément de prise en charge devait intervenir à réception de la la facture de réalisation des travaux,

Considérant que suite à la réception de la facture, GROUPAMA a récupéré auprès du tiers la franchise de 1 500 € qui avait été appliquée à la Commune et qui lui est remboursée,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le versement de la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 500 €.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 04 septembre
2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2025548944

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Service Entreprises et Collectivités

TSA 10013

69252 LYON CEDEX 09

pascale.chaussende@ville-givors.fr

COMMUNE DE GIVORS

HOTEL DE VILLE

PLACE CAMILLE VALLIN

69701 GIVORS CEDEX

Lyon, le 14 août 2026

**Objet : Choc véhicule identifié /portail stade Léo Lagrange (gymnase Anquetil)
Sinistre su 12.09.2025**

Madame,

Je reviens vers vous pour l'affaire en référence pour laquelle l'assureur adverse a fait droit à ma réclamation.

J'effectue un virement de 1.500 €, correspondant à la franchise, directement au SGC de Givors.

Je vous invite à en informer ce service afin que cette somme soit affectée sur le bon compte.

Je procède au classement du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Sylviane FALCONNIER
04 72 85 52 34